

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014/21 PORTANT ACTUALISATION
DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA**

**Société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT
à SAINT-LEU-LA-FORÊT**

Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement Livre V Titre I et notamment son article L.511-2 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-106 du 02 septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013-86 du 09 octobre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1988 autorisant la société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT à exploiter 2 rue Nadar à SAINT-LEU-LA-FORÊT, une installation de tri, transit, regroupement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n°A 09 338 en date du 6 mai 2009 imposant des prescriptions techniques et remplaçant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation daté du 20 avril 1988 ;

VU le courrier daté du 04 mars 2013 de la société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT sollicitant le bénéfice de l'antériorité pour son installation de tri, transit, regroupement de déchets qu'elle exploite à SAINT-LEU-LA-FORÊT et qu'elle indique relever désormais du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2713 et de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1 ;

CONSIDÉRANT que les déchets de batteries usagées sont apportés sur le site et directement pris en charge par la société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT, et non collectés au sens de la rubrique 2710-1 de la nomenclature ;

CONSIDÉRANT que ces activités relèvent alors de la rubrique 2718 de la nomenclature, relative au tri, transit et regroupement des déchets dangereux ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du courrier de l'exploitant daté du 04 mars 2013 et des modifications apportées à la nomenclature des installations classées, les activités de tri, transit, regroupement de déchets exercées par la société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT relèvent désormais du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2713 et 2718 de la nomenclature ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités présentes sur le site de la société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT à SAINT-LEU-LA-FORÊT ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1

La société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT, dont le siège social est situé au 2 rue Nadar à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95 320), pour les installations qu'elle exploite à cette même adresse, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ;

Article 2

Le classement des installations exploitées par la société MÉTAUX ST LEU LA FORÊT est actualisé ; le tableau de l'article 1.2.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS,A, E, D, DC,N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	Installation de tri, transit et regroupement de métaux et de déchets de métaux ferreux et non-ferreux	Surface utilisée (S)	S > 1000	m ²	1731	m ²
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t ;	Regroupement de batteries usagées	Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents (Q)	Q ≥ 1	t	10	t

A : Autorisation

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 et les prescriptions techniques qui lui sont annexées demeurent applicables.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 5

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de SAINT-LEU-LA-FORÊT pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à l'unité territoriale de la DRIEE.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de SAINT-LEU-LA-FORÊT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de l'Unité
Territoriale du Val d'Oise**



Hélène BUHOT

